

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer à la date :

« 28 février 2022 »

la date :

« 31 janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à avancer du 28 février 2022 au 31 janvier 2022, la date limite de remise du rapport exposant les mesures prises en application du présent article afin de permettre aux Parlement de se saisir de ses conclusions avant la fin de la session ordinaire.

Nous souhaitons par ailleurs que ce dernier fasse l'objet d'un débat au titre de l'article 50-1 de la Constitution et invitons le Premier ministre à s'engager sur ce point dès lors qu'il est prévu que le rapport précise « les orientations de son action visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ».